

Monsieur le Préfet Philippe Chopin
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand cedex 1

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris note du fait que la majorité des communes du territoire de RLV sont, depuis le 31 juillet 2023, en **alerte sécheresse renforcée**, avec des restrictions sur les prélèvements des eaux superficielles et sur l'eau potable. Certains préleveurs, et non des moindres, sont pourtant exclus de ces dispositions.

De telles exclusions sont incompréhensibles et ne nous paraissent pas respecter la loi :

- **Incompréhensibles**, car, alors que les habitants du secteur Volvic-Riom subissent des restrictions d'usage de l'eau, que les cours d'eau du secteur sont pratiquement à sec avec des conséquences dramatiques sur la biodiversité régionale, 7 millions de litres d'eau continuent à sortir **chaque jour** de la Société des Eaux de Volvic dans des bouteilles en plastique, pour être emmenés à des milliers de kilomètres, via des centaines de camions et des trains spécialement affrétés à cet effet. Approvisionner des régions ou des pays qui ne manquent pas d'eau mais qui ont les moyens de la payer au détriment des habitants locaux, voilà une aberration qui devient difficilement supportable !
- **Non conformes à la loi LEMA de 2006**, car cette dernière définit l'eau comme un bien commun de la Nation et énumère les priorités d'usage de cette ressource que sont la sécurité civile, l'adduction d'eau potable et l'alimentation des milieux aquatiques. Dans ces priorités, la commercialisation de l'eau apparaît clairement dans la loi comme non prioritaire et doit constituer la variable d'ajustement, une fois que les autres priorités énumérées ci-dessus sont assurées. Or l'arrêté préfectoral fait valoir strictement la priorité inverse, à savoir que la commercialisation de l'eau par une société privée est totalement préservée au détriment des priorités édictées par la loi.

Par ailleurs, il est prévu dans l'arrêté l'interdiction d'irrigation à partir des milieux aquatiques naturels entre 8 et 20 heures. Or, nous avons constaté ces jours-ci, à de nombreuses reprises, que certains agriculteurs arrosent leurs champs en pleine journée, sous un soleil de plomb, dans les communes citées dans l'annexe 1-2 de l'arrêté. L'arrosage par aspersion en pleine journée, par forte chaleur et avec une évaporation très importante, conduit à un véritable gaspillage de la ressource en eau.

C'est pourquoi, **nous vous demandons avec insistance de faire respecter la loi**. Il est grand temps que l'administration joue son rôle d'arbitre et prenne des mesures drastiques adaptées à la gravité de la situation et ce, pour tous les acteurs de l'eau et pour l'ensemble du département.

La situation évolue rapidement et, là encore, nous exprimons notre très vif étonnement : nous constatons que le secteur de Volvic (*secteur Allier rive gauche moyen*), pourtant l'un des plus impactés par le manque d'eau en raison de prélèvements déraisonnables qui amplifient drastiquement la baisse des précipitations, n'est pas passé hier, 4 août 2023 (RAAS N° 63-2023-13), en niveau "**crise**" comme 14 autres communes du département (dans le *secteur Cher amont*). Il était pourtant inclus dans le projet d'arrêté proposé par mail aux membres du Comité Départemental de l'Eau (DDT 63/SEEF/PTE (*Politique Territoriale de l'Eau*) émis par Fabienne LAROUDIE) le 2 août. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur les éléments qui ont motivé ce revirement.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre parfaite considération.

Ce 5 août 2023

Copie : Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général

S. de LAROUZIERE
PREVA



G. QUENOT
UFC que choisir 63



M. SAUMUREAU
FRANE



J. DRUON
Marsat Nature

